



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

COMMUNE
DE
SAINT CLAUDE

ANNEE 2000

S o m m a i r e

- La lettre de Monsieur le Préfet

- Le risque majeur et l'information préventive

-Les risques naturels

- Inondation
- Séisme
- Mouvement de terrain
- Rupture de barrage

- Lexique

- Annexes

- carte A3 (échelle 1/10 000)
- carte A3 (échelle 1/25 000, risques divers)

LA LETTRE

DU

PRÉFET

LE PREFET

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs prévoit que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être exposés et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Dans le cadre de l'application de ce texte, le ministère de l'environnement a mis en place une démarche d'information préventive dont l'objectif essentiel est de sensibiliser la population, tout en lui donnant les moyens de maîtriser son comportement lors de la survenance de l'un de ces risques.

Cette démarche s'articule autour de l'élaboration, par les acteurs du risque à l'échelon départemental puis communal, de documents réglementaires. Ces outils tendent à faire connaître les dangers existants, les mesures de prévention, de protection et de secours qui y sont associés, ainsi que les dispositions que chacun devra prendre pour réduire sa vulnérabilité.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du Jura est un dossier général de présentation des risques recensés dans le département. Il a été réalisé par la cellule d'analyse des risques et d'information préventive, placée sous mon autorité. Il est à la disposition du public, en mairie ou à la préfecture.

La seconde étape consiste à réaliser le document communal. Par souci de simplification, un seul dossier est réalisé pour la commune de Saint Claude, en concertation avec le maire et les différents acteurs du risque. Ce dossier regroupe les renseignements issus des services de l'Etat et de la commune.

Ainsi, ce dossier concernant la commune de Saint-Claude a pour objet de rappeler les risques auxquels certains habitants sont soumis. Ceux-ci sont liés à des risques naturels. Ce dossier décrit également les mesures de prévention et de protection prises par les pouvoirs publics et le maire de la commune ainsi que les mesures de protection individuelle à prendre par les populations pour en minimiser les conséquences.

Cette démarche d'information traduit le souci des pouvoirs publics d'expliquer leurs actions, de faire le point avec les habitants, non seulement sur les risques encourus mais aussi sur les mesures prises. Elle doit permettre, à terme, une meilleure prise de conscience et une responsabilisation accrue de l'ensemble des acteurs, pouvoirs publics, élus, industriels dans certains cas et, surtout, des citoyens.



Laurent CAYREL
Préfet du Jura

RISQUE MAJEUR

ET

INFORMATION

PRÉVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats .
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, et de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers et humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus exposées aux catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

la formation et l'information

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquièreront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

II. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PRÉVENTIVE SUR LE RISQUE MAJEUR ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur le risque majeur susceptible de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le Préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces dossiers sont consultables en mairie par le citoyen ;
- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a demandé aux Préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, et les protections les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, en liaison avec la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur et qui recense l'ensemble des risques connus sur le département.
- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM. Il revient ensuite au Maire d'établir un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Après accord entre les services de l'Etat et la commune de Saint Claude, il a été décidé de regrouper DCS et DICRIM dans un document unique, par souci de simplification.

RISQUES

NATURELS

LE RISQUE INONDATION

I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II - COMMENT SE MANIFESTE T'ELLE ?

Elle peut se traduire par:

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales ,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

III - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit de crues torrentielles dues aux orages, à la fonte des neiges, au dégel qui peuvent gonfler rapidement la Bienne et le Tacon.

La commune a été déclarée catastrophe naturelle par arrêtés des 16/3/1990 et 11/03/1992 suite aux crues de février 1990 et décembre 1991. Les périodes de retour ont été estimées respectivement à 20 et 30 ans.

La crue de 1991 a provoqué l'inondation des habitations situées sur la place des Serves (1,7 m. d'eau), le long de la rue du Plan du Moulin (plus d'un mètre d'eau), et des usines situées en bordure de la Bienne (quartier de la Poyat et du Faubourg).

Ces crues de 1990 et 1991 exceptionnelles par leur intensité et par leur rapprochement dans le temps ne le sont pas en terme de fréquence d'apparition. Le rapport Neyrpic de mai 1955 indique des débits supérieurs à 400 m³/s en 1898, 1910, 1913, 1925, 1928, 1944, 1950, 1954, janvier et février 1955 qui ont inondé le Faubourg Marcel.

Zones à risques : le risque principal est situé au Faubourg Marcel

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

-Au titre de leurs attributions respectives, le préfet et le maire ont pris un certain nombre de mesures de prévention, d'alerte et de protection.

a/ Prévention :

-Le dossier départemental des risques majeurs répertorie la commune comme soumise au risque inondation.

-Le plan de préventions des risques naturels inondation de la Bienne et du Tacon approuvé par le Préfet le 30 novembre 1998.

-Un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 6 mai 1985, modifié le 17 septembre 1998, en cours de révision, prend en compte le risque inondation.

-Des informations ont été diffusées par la commune et des réunions d'information ont été effectuées. De nouveaux dispositifs d'information de la communauté de communes sont envisagés (journal du val de Bienne).

b/L'alerte :

-Le schéma d'alerte aux crues a été approuvé par le Préfet du Jura le 6 septembre 1995

-Le changement de gestionnaire et les travaux réalisés en 1997 dans le cadre du contrat de rivière ont amélioré l'écoulement de la Bienne et du Tacon.

La vigilance est déclarée à partir de 150m³/s.

Lorsque le débit de la Bienne, à l'entrée de la retenue d'Etables, est de 250 m³/s, EDF informe les pompiers. Ces derniers informent à leur tour le Sous Préfet de Saint-Claude ou le Sous Préfet de permanence qui alerte l'ensemble des maires de la vallée, y compris les communes de l'Ain et le Sous Préfet de Nantua.

Dès qu'il a connaissance de la mise en alerte, le maire en fonction des informations obtenues de la cellule de crise, grâce à des moyens de mesure installés au long des cours d'eau (règlettes au Pont du Miroir) :

-alerte la population (téléphone, porte à porte)

c/Protection

-Le maire doit prendre toute mesure pour préserver les vies humaines et les biens. Une surveillance communale de la montée des eaux est assurée.

V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Dès la situation de vigilance, prévoir d'évacuer les parkings

Dès l'alerte :

-prévoir les gestes essentiels:

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- vérifier les amarres des cuves et de tout objet susceptible d'être emporté par les eaux
- se préparer à évacuer le domicile

Pendant:

- rester à l'écoute des informations sur l'évolution de la situation (radio, mairie)
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre et prendre avec soi papiers importants et vêtements de rechange.

Après la crue :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Pour son assurance:**Avant :**

- Il est conseillé de garder les factures des appareils et des matériels dont on est propriétaire.

Pendant :

- Prendre éventuellement des photos

Après :

- Faire une déclaration à son assureur dans les 5 jours
- Rassembler les preuves du préjudice subi et constituer un dossier car des procédures d'indemnisation peuvent éventuellement être engagées.
- Signaler au maire les dégâts dans les huit jours.

VI - POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR CE QUI PRÉCÈDE, S'ADRESSER À LA MAIRIE

LE RISQUE SISMIQUE TREMBLEMENT DE TERRE

I - QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

II – PAR QUOI SE CARACTÉRISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par:

- son foyer : c'est le point de départ du séisme,
- sa magnitude : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter)
- son intensité : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- la fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- la faille provoquée (verticale ou inclinée): elle peut se propager en surface.

III – QUELS SONT LES RISQUES DE SÉISME DANS LA COMMUNE ?

Aucune secousse n'a été officiellement répertoriée à ce jour. Toutefois le décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique a classé la commune en zone 1A ce qui signifie à risque très faible.

IV – QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Des normes sont imposées lors de nouvelles constructions.

V – QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- s'assurer de la conformité aux règles de construction,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIÈRE SECOUSSE, RESTER OÙ L'ON EST

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche,
- en voiture ; s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE : ÉVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités;
- évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ;
- ne pas prendre l'ascenseur;
- attention il peut y avoir d'autres secousses.

VI – POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR CE QUI PRÉCÈDE S'ADRESSER À LA MAIRIE

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I - QU'EST CE QUE LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II – COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire en montagne par:

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III – QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

L'atlas des risques géologiques du Jura indique de nombreuses zones rouges : c'est à dire à risques géologiques forts. Une chute de blocs a été recensée le 14 janvier 1994 au-dessus de la rue Christin située au nord de la ville de Saint-Claude. Aucune personne n'avait été blessée mais des habitants avaient dû être évacués à titre préventif. Des travaux de protection et de confortement ont été réalisés.

IV – QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement de chutes de pierres, **d'une manière générale :**

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- préalablement à tous travaux, s'informer des contraintes de sécurité

Pendant le mouvement de terrain :

- fuir latéralement dans la mesure du possible,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

V - POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR CE QUI PRÉCÈDE, S'ADRESSER À LA MAIRIE

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

I – QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

II – COMMENT SE MANIFESTERAIT LA RUPTURE ?

Le risque de rupture brusque et imprévu est aujourd'hui extrêmement faible; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques(hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du quart d'heure (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver) des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

III – QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le barrage d'Etable est situé en aval de Saint Claude, au droit de la zone industrielle du Plan d'Acier. Des gorges étroites sont situées à l'aval du barrage.

IV – QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- surveillance permanente de l'ouvrage par un bureau d'étude spécialisé et une signalétique spécifique aux abords des lieux à risques

V – QUE DOIT-ON FAIRE ?

Avant :

-respecter la signalisation mise en place aux abords de la rivière

Au signal d'alerte :

La commune doit installer une sirène

VI - POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR CE QUI PRÉCÈDE, S'ADRESSER À LA MAIRIE OU À EDF

LEXIQUE

INFORMATION PRÉVENTIVE :

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat, pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde.

ALEA:

Probabilité d'un évènement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

D.D.R.M :

Dossier Départemental des Risques Majeurs. Ce dossier est un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie.

A.D.R.M :

Atlas Départemental des Risques Majeurs. Intégré au D.D.R.M, il permet de repérer les communes concernées, risque par risque, puis de localiser au sein des communes, les périmètres où la confrontation des aléas avec les zones habitées nécessite d'organiser l'information des populations.

D.C.S :

Dossier Communal Synthétique. C'est le document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.

D.I.C.R.I.M :

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du D.C.S, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.

AFFICHAGE DU RISQUE :

Consiste à mettre à disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affichettes situées dans les halls d'immeubles et les terrains regroupant 50 personnes (travail, logement, loisirs, ...).

C.A.R.I.P :

Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (ancienne CIP) ; commission chargée de mettre en oeuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs..

P.O.S (document d'urbanisme) :

Plan d'Occupation des Sols, c'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Les P.O.S sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des maires.

P.I.G. (document d'urbanisme) :

Projet d'Intérêt Général. Il peut être utilisé pour prévenir les risques majeurs, qu'ils soient d'ordre technologique ou naturel. Un PIG mentionne notamment :

- la définition précise de son périmètre,
- l'indication des travaux et les mesures visant à prévenir le risque (inconstructibilité, prescriptions spéciales ...).

Il permet au Préfet de mettre en demeure les collectivités locales d'intégrer des contraintes urbanistiques dans les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols.

P.P.R. (document d'urbanisme) :

Plan de prévention des risques naturels prévisibles : élaboré et mis en oeuvre par le Préfet en concertation avec le maire, il permet de délimiter dans des zones exposées à un risque naturel prévisible, des zones inconstructibles et des zones soumises à prescriptions.

(référence : le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles)

Les P.P.R. remplacent toutes les anciennes dispositions mises en place par des P.E.R., des P.S.S. et l'article R111-3 du code de l'urbanisme.

Le PPR est une servitude à intégrer dans le P.O.S.

Installation classée :

Ce sont les usines, dépôts ... qui présentent au regard de la loi, des risques ou des inconvénients pour l'environnement ou le voisinage.

Directive "SEVESO" :

Directive du Conseil des ministres de la Communauté Européenne visant à réglementer les installations dangereuses à la suite de l'accident de SEVESO, localité italienne où un accident chimique grave est survenu en 1976. Elle se traduit en France par la réglementation des installations classées (loi de 1976) et la loi du 22 juillet 1987 dite loi de sécurité civile.

P.O.I. :

Plan d'Opération Interne : plan élaboré et mis en oeuvre par l'industriel. Ce document fixe les règles de sécurité internes à une installation classée.

P.P.I. :

Plan Particulier d'Intervention : c'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une certaine installation classée, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

Dans le Jura seul Solvay est concerné.

ANNEXES

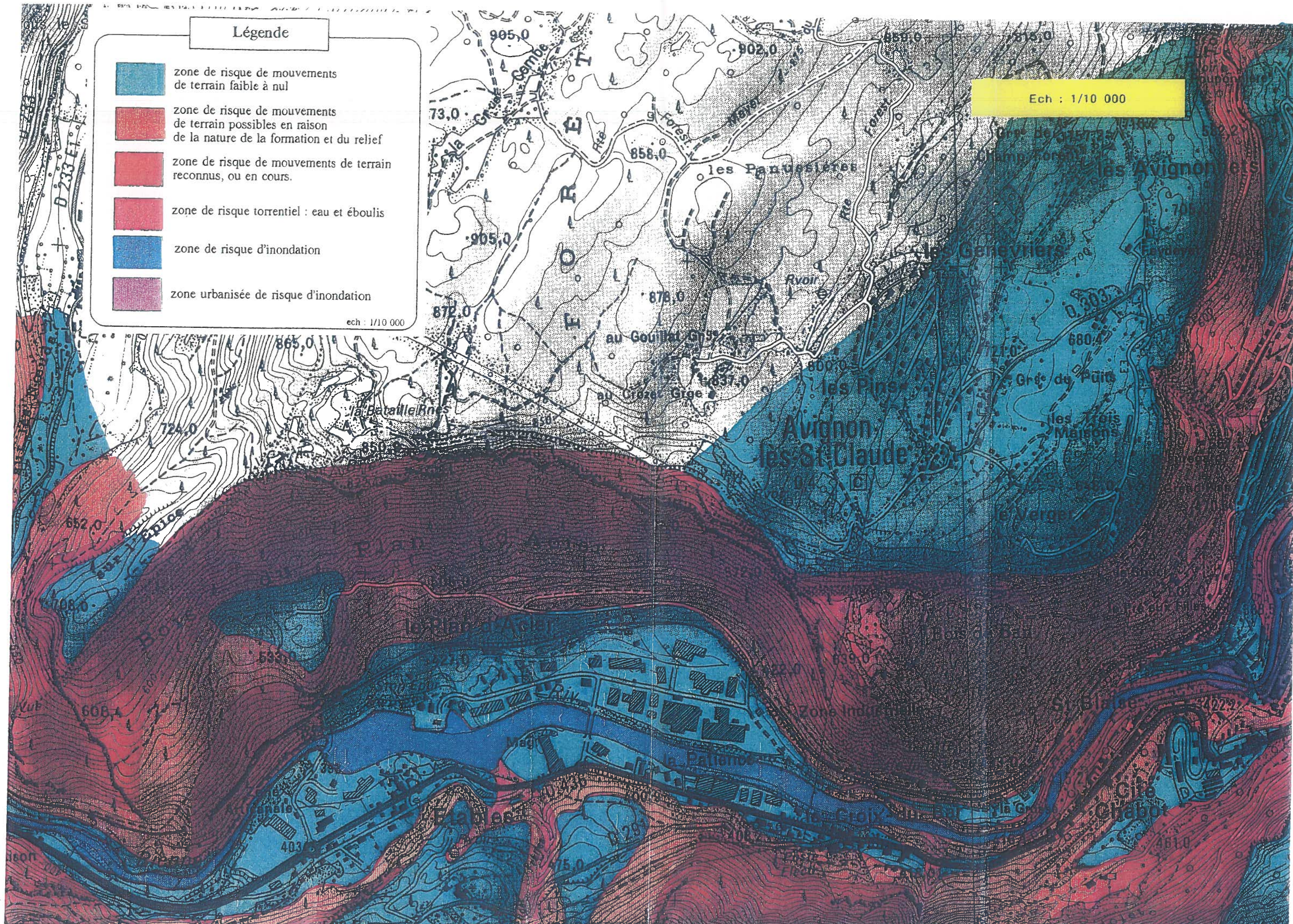
CARTE A3 (1/10 000)

Légende

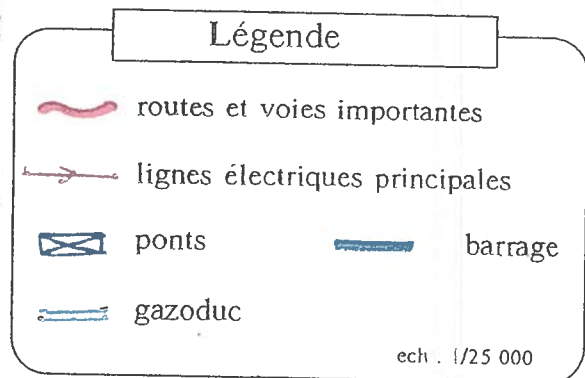
- zone de risque de mouvements de terrain faible à nul
- zone de risque de mouvements de terrain possibles en raison de la nature de la formation et du relief
- zone de risque de mouvements de terrain reconnus, ou en cours.
- zone de risque torrentiel : eau et éboulis
- zone de risque d'inondation
- zone urbanisée de risque d'inondation

ech : 1/10 000

Ech : 1/10 000



Ech : 1/10 000



Ech : 1/25000

CARTE A3 (échelle 1/25000, risques divers)

0 470
Vers Miravalles-en-Montagne

0 300

0 200
Vers Miravalles-en-Montagne

Légende

-  routes et voies importantes
-  lignes électriques principales
-  ponts
-  barrage
-  gazoduc

ech : 1/25 000

Ech : 1/25000